

Le 03 mars 2022

Consultation relative à une convention de partenariat pour la valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Date limite de réception des offres : 22 avril 2022 à 12h00

**Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
Représenté par Monsieur Michel Heinrich,
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**

SOMMAIRE

1. Présentation de l'organisme.....	3
2. Contexte territorial.....	3
2.1. Territoire des Vosges Centrales.....	3
2.2. Fonctionnement	4
3. Objet de la consultation.....	4
4. Contenu du partenariat	5
5. Modalités et calendrier de mise en œuvre du partenariat.....	5
6. Contenu du dossier de candidature	6
7. Critères de sélection des candidatures	6
8. Modalités de l'appel à partenariat.....	7
9. Modification du dossier de consultation.....	7
10. Renseignements complémentaires	7

1. Présentation de l'organisme

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales est le maître d'ouvrage de la présente consultation dont l'adresse du siège est la suivante :

9 rue du Colonel Demange
88190 Golbey

Représenté par son Président Monsieur Michel Heinrich, Président du Syndicat Mixte, agissant en vertu de la délibération du 21 septembre 2020.

Le suivi du dossier sera assuré par :

Mme Fanny Meynieu

Chargée de mission Energie

Tél : 03.29.32.47.96

Mail : fanny.meynieu@scot-vosges-centrales.fr

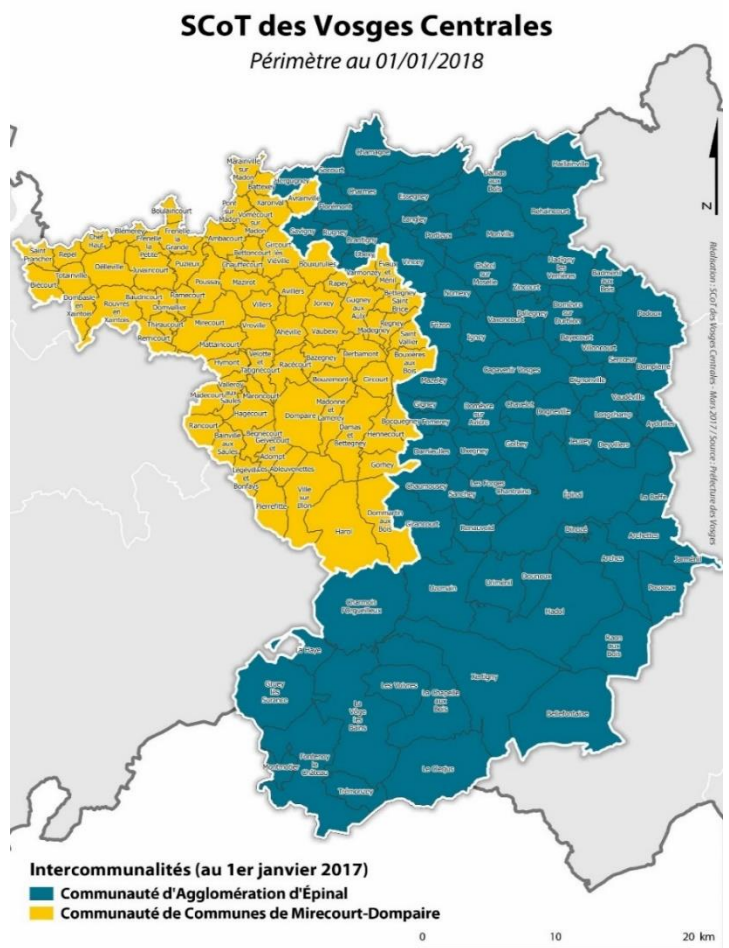
2. Contexte territorial

2.1. Territoire des Vosges Centrales

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales couvre la partie centrale du département des Vosges. Son périmètre regroupe la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (76 communes pour 19 721 habitants) et la Communauté d'Agglomération d'Epinal (78 communes pour 114 398 habitants) représentant ainsi un total de 154 communes avec 134 119 habitants répartis sur plus de 160 000 hectares.

Le Syndicat a pour mission :

- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le document d'urbanisme du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales,
- de réaliser des études stratégiques, notamment dans le domaine énergétique,
- d'apporter une assistance aux communes, notamment sur la valorisation des CEE.



En 2018, les deux EPCI (Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et Communauté d'Agglomération d'Epinal) ont transféré la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

2.2. Fonctionnement

Dès 2009, le Syndicat s'est engagé dans une démarche volontariste en faveur du Climat et de l'Énergie avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). C'est à ce titre que, depuis 2012, le SCoT joue le rôle de tiers-regroupeur pour les collectivités de son territoire et valorise ainsi les CEE des patrimoines communaux.

Au début du dispositif, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) accompagnait les collectivités par la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et par le montage de dossiers liés au CEE.

En 2014, la création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Epinal Centre Vosges a permis de regrouper l'ensemble des services liés à l'habitat et l'énergie, notamment avec le transfert du Conseiller en Energie Partagé du Syndicat. Depuis, la ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire se sont rapprochées du Syndicat pour valoriser d'un commun accord l'ensemble des CEE sur le registre national EMMY du compte du SCoT.

En 2015, ce groupement éligible non obligé a conventionné avec un prestataire pour valoriser, à prix fixe, le volume de CEE regroupés du territoire. Depuis cette date, le Syndicat a pu valoriser environ 180 GWh dont le volume devrait progresser avec la politique active des communes et des deux EPCI pour encourager les travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine et leur territoire.

En 2022, l'ensemble des activités de l'ALEC a été transféré à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, remplaçant le CEP par un économiste de flux. L'accompagnement des collectivités pour le montage des dossiers de travaux en matière de rénovation énergétique de bâtiments publics et d'optimisation de l'éclairage public est désormais assuré par l'économiste de flux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. La gestion des dossiers s'effectue via la plateforme CDnergy.

Au final, les droits CEE sont transférés de la collectivité ou autre entité (association, entreprise, particuliers) au Syndicat afin de valoriser le volume des droits CEE. Ainsi, le Syndicat dépose les dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) puis procède à la vente des CEE valorisés auprès d'un obligé.

3. Objet de la consultation

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales fait appel à un prestataire extérieur pour le rachat des CEE obtenus lors des actions de maîtrise d'énergies réalisées sur le patrimoine des collectivités ou autre entité sur son territoire répondant aux critères d'éligibilité des CEE.

La finalité de la consultation est d'obtenir des offres de convention partenariale avec le Syndicat sur toute la durée de la 5^e période, soit jusqu'au 31/12/2025, permettant de solder les CEE enregistrés sur le registre national Emmy contre rémunération.

4. Contenu du partenariat

Le partenaire aura en charge la valorisation financière des CEE par le versement au Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales d'une prime CEE pendant la durée de la convention de partenariat.

Les offres devront présenter les critères suivants :

- un prix fixe sur toute la durée de la convention avec une part variable modulée en fonction du volume déposé et du marché des CEE (via CEE Market),
- une possibilité de valoriser les CEE de la 3^e et 4^e période qui n'auraient pu l'être précédemment,
- une assistance avec un interlocuteur unique,
- l'acceptation des dossiers bonifiés par la politique nationale (ex : Coup de Pouce),
- un rachat de tous les dossiers répondant à la réglementation des CEE,
- les modalités et le délai du versement,

Les offres pourront présenter en option un partenariat avec un bureau de contrôle pour les opérations nécessitant un contrôle avant le dépôt de dossier CEE.

Il est rappelé qu'aucun budget ne sera alloué au partenaire par le Syndicat et qu'aucune facture pour des prestations complémentaires ne pourra lui être présentée, sauf cas prévus dans les critères optionnels.

Afin de conclure un partenariat qui réponde à ses attentes, le Syndicat propose aux obligés intéressés de faire acte de candidature. Tous les obligés peuvent répondre y compris les sociétés ayant une « délégation d'obligation ».

5. Modalités et calendrier de mise en œuvre du partenariat

Le partenariat mis en place pour la valorisation des CEE sur le territoire fera l'objet d'une convention entre le Syndicat et la société partenaire retenue, pour la 5^e période, sans de caractère exclusif.

La convention issue de la présente consultation pourra faire l'objet d'une clause de réexamen, à l'initiative du Syndicat, dans les conditions suivantes :

- au plus tard le 31/11/2022, compte tenu du volume et de l'évolution du cours des CEE de la 5^e période, afin de réévaluer le prix fixe des CEE pour l'année suivante,
- au plus tard le 31/11/2025 en cas de prolongation de la 5^e période par les pouvoirs publics.

En cas de modification substantielle du dispositif des CEE au cours de la 5^e période (notamment la disparition ou l'introduction d'un mécanisme particulier à l'exemple des CEE précarités), le partenaire pourra également demander à réexaminer les conditions de la convention pour l'adapter au nouveau contexte.

6. Contenu du dossier de candidature

Il est demandé au candidat de transmettre une proposition comprenant :

- Une note descriptive de l'offre avec les modalités de réalisation du partenariat en indiquant pour chaque engagement les rôles respectifs du Syndicat et du prestataire,
- Des éléments chiffrés au niveau de l'achat du MWhcumac,
- Une note de présentation du candidat (capacités professionnelles, techniques et financières),
- Une note de présentation de l'équipe mise en place pour la mission et le nom du référent,
- Une preuve de la capacité du candidat à honorer l'ensemble des engagements sur la période demandée,
- Un modèle de convention de partenariat pour le dispositif prévu par le Syndicat, ainsi qu'un modèle de convention de regroupement entre le Syndicat et les collectivités.

7. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées et appréciées en fonction des critères suivants :

- ❖ Montant fixe garanti de valorisation des certificats d'économies d'énergie (en euros par MWh cumac) : 70 %
- ❖ Autres modalités du partenariat (part variable, engagements, durée, délai de versement ...) : 30 %

A l'issue de l'analyse des dossiers reçus, le Syndicat pourra décider de rencontrer un ou plusieurs candidats (dans la limite de trois candidats) dont les candidatures semblent répondre au mieux aux besoins de la consultation et négocier avec eux le cas échéant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de la candidature.

Les entretiens se dérouleront en présentiel dans les locaux du Syndicat ou par visioconférence. Les candidats invités aux entretiens et/ou à la négociation seront informés par mail de la date de l'entretien et du contenu de la demande de négociation. Les candidats devront indiquer une adresse mail pour leur faire parvenir cette information et devront répondre par écrit dans les délais impartis.

Périodes envisagées des entretiens et / ou de négociation :

- Entretiens : du 9 mai au 11 mai 2022
- Négociation : du 18 mai au 24 mai 2022

Après négociation éventuelle, la candidature répondant au mieux aux besoins et aux attentes du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales sera retenue.

Le Syndicat se réserve le droit de ne pas négocier et de conclure la convention avec les offres initiales.

8. Modalités de l'appel à partenariat

Dossier de candidature à remettre au plus tard le vendredi 22 avril 2022 à 12H.

Par courrier à l'adresse du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ou sur place contre récépissé, aux locaux du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Ou par mail à l'adresse suivante fanny.meynieu@scot-vosges-centrales.fr avec accusé de réception. Dans ce cas, le candidat transmettra les fichiers au format pdf.

9. Modification du dossier de consultation

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales se réserve le droit d'apporter, au plus tard quatre jours ouvrables avant la date de limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si lors de l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle étude.

10. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard quatre jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter Mme Fanny Meynieu au 06 48 41 33 82 ou à l'adresse électronique suivante : fanny.meynieu@scot-vosges-centrales.fr